

VI
BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1922

VI
BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID

VOOR HET DIENSTJAAR 1922

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1922 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-trois millions deux cent trente-quatre mille six cent soixante-trois francs . 43,234,663 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions cent soixante-six mille francs 4,166,000 »

Soit ensemble à la somme de quarante-sept millions quatre cent mille six cent soixante-trois francs fr. 47,400,663 »

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid voor het dienstjaar 1922, is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van drie en veertig miljoen twee honderd vier en dertig duizend zes honderd drie en zestig frank fr. 43,234,663 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van vier miljoen honderd zes en zestig duizend frank 4,166,000 »

Te zamen op de som van zeven en veertig miljoen vier honderd duizend zes honderd drie en zestig frank . 47,400,663 »

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922. Gegeven te Brussel, den 7 Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*

VAN 'S KONINGS WEGE :
*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*

PAUL BERRYER.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE
POUR L'EXERCICE 1922.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 9,000 »	44 000 »
2	a) Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service 1,525,580 » b) Frais résultant du Comité consultatif de législation, d'administration générale et de contentieux administratif. Comité supérieur de contrôle. Avocat-conseil, médecin du Département, commissions d'examens, etc 43,291 » (Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	1,568,871 »
3	Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'administration centrale : rémunération	10,000 »
4	a) Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> (y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire). fr. 220,000 » b) Emploi d'automobiles par le Ministre 38,000 »	258,000 »
5	Frais de route et de séjour; missions. Emploi d'automobiles.	7,500 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État et prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>)	40,000 »
7	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861.) (<i>Credit non limitatif.</i>)	200,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	12,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN
EN VOLKSGEZONDHEID VOOR HET DIENSTJAAR 1922.**

	<p align="center">Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
		<p align="center">EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</p> <p align="center">EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p align="center">HOOFDBEHEER.</p> <p>a) Jaarwedde van den Minister. fr. 35,000 »</p> <p>b) Kosten van vertoon 9,000 »</p> <p>a) Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en bedienden 1,525,580 »</p> <p>b) Kosten spruitende uit het Raadgevend Comité voor wetgeving, algemeen bestuur en bestuurlijke betwistingen, Hooger Toezichtscomité, Advocaat-raadsheer, geneesheer van het Departement, examen-commissies, enz. 43,291 »</p> <p>(De magistraten, welke deel uitmaken van het Comité, zullen de zitpenningen trekken, ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., ahangende van het Departement.)</p> <p>Buitengewone werken, door den Minister toegestaan, door het personeel van het hoofdbeheer uitgeoefend : vergelding.</p> <p>a) Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, licht, vuur, kleine uitgaven. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i> (inbegrepen een som van 20,000 frank als tijdelijke last.) fr 220,000 »</p> <p>b) Gebruik van automobielen voor den Minister 38,000 »</p> <p>Reis- en verblijfkosten; zendingen, Gebruik van automobielrijtuigen</p> <p align="center">HOOFDSTUK II</p> <p align="center">PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</p> <p>Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, en aanvang nemende in 1922 of vóór den 1 Januari van hetzelfde jaar. (<i>Onbepaald credit.</i>)</p> <p>Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeentesecretarissen (art. 4, 4^o, der wet van 30 Maart 1861.) (<i>Onbepaald credit.</i>)</p> <p>Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.</p>	
	<p>4,888,371 »</p> <p>252,000 »</p>		<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p>

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire adjoint et de l'attaché à la bibliothèque	23,000 »
10	Commission centrale de statistique : frais de bureau ; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique	35,000 »
11	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	9,800 »
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
12	a) Traitement des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces fr. 850,450 » b) Indemnité familiale des gouverneurs et des greffiers provinciaux. Indemnité de résidence des greffiers des provinces 15,000 »	865,450 »
13	Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et familiale. Frais de dernière maladie et de funérailles : a) Province d'Anvers fr. 380,000 » b) Id. de Brabant 549,000 » c) Id. de la Flandre occidentale 447,000 » d) Id. de la Flandre orientale. 498,000 » e) Id. de Hainaut 489,000 » f) Id. de Liège 450,000 » g) Id. de Limbourg 248,000 » h) Id. de Luxembourg 303,000 » i) Id. de Namur 341,000 » j) Indemnités de résidence et familiale 370,000 » k) Traitements de disponibilité 912 » l) Secours à accorder éventuellement aux agents mis en disponibilité à l'âge de la mise à la retraite en raison de l'insuffisance du nombre d'années de services requis pour jouir d'une pension 5,000 » m) Frais de dernière maladie et de funérailles 10,000 »	4,090,912 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
69,800 »	HOOFDSTUK III. ALGEMEENE STATISTIEK. Middelcommissie voor statistiek: zitpenningen der leden; vergoedingen aan het lid-secretaris en aan den bijgevoegden secretaris; jaarwedden en vergoedingen van den hulpbibliothecaris en van den aan de bibliotheek verbondene. Middelcommissie voor statistiek: kantoorkosten; kosten voor het uitgeven der werken van den dienst voor algemeene statistiek en van de Middelcommissie. Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen voor den dienst der algemeene statistiek. Internationaal instituut voor de statistiek: tusschenkomst van België. Bibliotheek voor statistiek: aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, drukwerk, inschrijvingen en inbindingen; materieel der bibliotheek.	9 10 11
	HOOFDSTUK IV. PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN. a) Jaarwedden van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties en van de provinciale griffiers fr. 850,450 » b) Gezinsvergoeding voor de gouverneurs en provinciale griffiers. Verbliffsvergoeding voor de provinciale griffiers. 15,000 » Jaarwedden van de beambten en bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid; verblijfs- en gezinsvergoedingen. Kosten van laatste ziekte en begrafenis : a) Provincie Antwerpen 380,000 » b) Id. Brabant 549,000 » c) Id. West-Vlaanderen 447,000 » d) Id. Oost-Vlaanderen 498,000 » e) Id. Henegouw 489,000 » f) Id. Luik 450,000 » g) Id. Limburg 248,000 » h) Id. Luxemburg 303,000 » i) Id. Namen 341,000 » j) Verblijfs- en gezinsvergoedingen 370,000 » k) Jaarwedden van beschikbaarheid 912 » l) Hulp-gelden eventueel te verleen aan agenten in beschikbaarheid gesteld op den ouderdom der op pensioenstelling, uit hoofde van ontoereikendheid van het aantal dienstjaren, vereischt om een pensioen te kunnen genieten 5,000 » m) Kosten van laatste ziekte en begrafenis 10,000 »	12 13

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
14	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales. Intervention de l'Etat dans les dépenses de circulation automobile des gouverneurs. Dépenses diverses et imprévues :	
	a) Province d'Anvers	80,000 »
	b) Id. de Brabant	80 000 »
	c) Id. de la Flandre occidentale	70 000 »
	d) Id. de la Flandre orientale	80 000 »
	e) Id. de Hainaut	80 000 »
	f) Id. de Liège	90 000 »
	g) Id. de Limbourg	55 000 »
	h) Id. de Luxembourg	55 000 »
	i) Id. de Namur	65 000 »
		655,000 »
	I. — Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement ; traitements des employés ; traitements de disponibilité et secours ; indemnités de résidence et familiale. Frais de dernière maladie et de funérailles :	
	a) Province d'Anvers	107,000 »
	b) Id. de Brabant	127,000 »
	c) Id. de la Flandre occidentale	130 000 »
	d) Id. de la Flandre orientale	146 000 »
	e) Id. de Hainaut	208,000 »
	f) Id. de Liège	148 000 »
	g) Id. de Limbourg	61,000 »
	h) Id. de Luxembourg	113 000 »
	i) Id. de Namur	99,000 »
	j) Employés auxiliaires	18,500 »
	k) Traitements de disponibilité	16,200 »
	l) Secours	5,000 »
15	m) Indemnité de résidence	53,000 »
	n) Indemnité familiale	42,000 »
	o) Frais de dernière maladie et de funérailles	10,000 »
		1,303,700 »
	II. — Frais de bureau des commissaires d'arrondissement :	
	p) Province d'Anvers	11,500 »
	q) Id. de Brabant	12,000 »
	r) Id. de la Flandre Occidentale	13,500 »
	s) Id. de la Flandre Orientale	14,500 »
	t) Id. de Hainaut	19,500 »
	u) Id. de Liège	17,000 »
	v) Id. de Limbourg	5,500 »
	w) Id. de Luxembourg	12,000 »
	x) Id. de Namur	8,500 »
		114,000 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
16	Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 30 juillet 1905 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des Affaires provinciales et communales; abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement. Jetons de présence; frais de route et de séjour aux membres des comités techniques institués par l'arrêté royal du 4 mars 1920, en vue d'assurer l'application de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919	123,000 »
17	Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles	750,000 »
18	Frais d'entretien des tombes des non-combattants morts pour la Patrie	10,000 »
CHAPITRE V.		
AFFAIRES ÉLECTORALES.		
19	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	30,000 »
20	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	17,000 »
21	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. Frais d'instances électorales mis à charge de l'État (<i>Crédit non limitatif</i>).	200,000 »
22	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (<i>Crédit non limitatif</i>)	10,000 »
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
23	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Transport des miliciens appelés devant ces juridictions. Traductions. Frais divers. (<i>Crédit non limitatif</i>).	150,000 »
24	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses. (<i>Crédit non limitatif</i>).	75,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Weg- en omreiskosten; kosten ontstaan door zendingen bevolen door het middenbeheer voor de uitvoering door dit beheer der wet van 30 Juli 1903 op de bestendigheid der gemeentebedieningen; zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing der grenspalen van het Rijk. Drukkosten; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het beheer van provincie- en gemeentezaken; telefoonabonnement ten behoeve der arrondissementscommissariaten. Zittingsspenningen, reis- en verblijfskosten van de leden der technische comiteen, ingesteld bij Koninklijk besluit van 4 Maart 1920, tot het waarborgen van de toepassing van artikel 7 der wet van 11 oktober 1919.</p>	16
	Deelneming van den Staat in de politie-uitgaven van de stad Brussel	17
	Onderhoudskosten van de grafsteden der voor het vaderland gestorvene niet-strijders	18
	HOOFDSTUK V.	
	KIESZAKEN.	
	Vergoedingen voor verplaatsing, berekend naar den grondslag van artikel 75 van het tarief in strafzaken en verschuldigd aan de vrederechters voor de uitvoering van artikel 71 van het Kieswetboek.	19
257,000 »	Druk en uitgevingskosten der lijst der kiestoevlugten door de arrondissementscommissarissen in uitvoering van artikel 94 van het Kieswetboek. Materieel en drukwerk, noodig om de uitvoering te verzekeren van de bepalingen der wetten betreffende de verkiezingen. Zenden van telegrams. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende het recht en het bestuur; drukwerken en materieel voor den bijzonderen dienst van het beheer van kieszaken.	20
	Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren. Zittingen en vergoedingen voor verplaatsing aan de leden van de burealen der wetgevende verkiezingen, in uitvoering van artikel 149 van het Kieswetboek. Kiesersgedingkosten den Staat ten laste gelegd. (<i>Onbepaald credit.</i>)	21
	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, voor het vervoer der kiezers, toegelaten tot kosteloos verkeer op de Staatsspoorwegen. (<i>Onbepaald credit.</i>)	22
	HOOFDSTUK VI.	
	MILITIE.	
	Gedingbeslissende rechtsmachten in zake militie en vergelding. Vergoedingen aan de leden, de geneesheeren en aan het ondergeschikt personeel. Vervoer van militianen voor deze rechtsmachten geroepen. Vertalingen. Verschillende kosten. (<i>Onbepaald credit.</i>)	23
225,000 »	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot de militie en de militie- vergelding. Materieel benoodigd voor de verrichtingen. Aankoop en inbinding van boekwerken. Verschillende uitgaven. (<i>Onbepaald credit.</i>)	24

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VII.		
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
25	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures . . .	100,000 »
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
26	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	250,000 »
27	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. . .	2,000 »
CHAPITRE IX.		
CROIX DE FER.		
28	Secours aux veuves et orphelins de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830 . . .	40,000 »
CHAPITRE X.		
ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.		
29	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, Indemnités	573,020 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VII.</p> <p style="text-align: center;">SAPPEURS-POMPIERS KORPSEN.</p> <p>Toelagen aan de buitengemeenten, tot beloop van een derde of van ten hoogste de helft der algeheele uitgave, voor het aankopen van brandweer-materieel en van uitrustingsstukken voor de vrijwillige brandweermannen. Toelagen tot het inrichten van bondvergaderingen der brandweerkorpsen. Vergoeding aan den afgevaardigde bij de gemeente brandweerkorpsen; reiskosten; aankoop van werken en publicatiën betreffende het korps der brandweer; druk- en bindwerken.</p>	25
100,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">BURGERLIJKE DECORATIE, MEDAILLIE VAN KONINGIN ELISABETH, MEDAILLIE VAN KONING ALBERT EN BELOONINGEN IN GELD.</p> <p>Burgerlijke decoratie : aankoop van eereteekens, drukken der diploma's en kosten van uitreiking.</p> <p>Belooningen in geld voor daden van moed, zelfopoffering en menschenliefde. . . .</p>	26 27
252,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IX.</p> <p style="text-align: center;">IJZEREN KRUIS.</p> <p>Hulpgelden aan de weduwen en weezen der dragers van het IJzeren Kruis, der gekwetsten van September, der gedekoreerden met het Herinneringskruis van 1830, en der strijders van 1830.</p>	28
40,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK X.</p> <p style="text-align: center;">GEZONDHEIDSDIENST.</p> <p>Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht der apotheken. Laboratorium van bacteriologie en korpokijsticht van den Staat : personeel, jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Vergoedingen.</p>	29

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
30	<p>I. — Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'Etat :</p> <p>a) Frais de route et de séjour fr. 320,000 »</p> <p>b) Travaux effectués et relatifs à ces services 25,000 »</p> <p>II. — Office vaccinogène de l'Etat :</p> <p>c) Frais de route et de séjour 3,000 »</p> <p>d) Travaux effectués et relatifs à cet office 12,000 »</p>	360,000 »
31	<p>a) Inspection du service de santé et d'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons fr. 150,000 »</p> <p>b) Office vaccinogène de l'Etat : frais de bureau et de matériel 60,000 »</p>	210,000 »
32	<p>a) Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Impressions et dépenses diverses fr. 53,000 »</p> <p>b) Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; impressions et dépenses diverses 217,000 »</p>	270,000 »
33	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements. Indemnités	245,460 »
34	Prophylaxie des maladies contagieuses. Délivrance gratuite de sérum. Subsidés. Impressions et dépenses diverses	320,000 »
35	<p>a) Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes fr. 20,000 »</p> <p>b) Subsidés aux écoles d'infirmiers et d'infirmières. — Subsidés aux élèves nécessiteux en vue de leur permettre de continuer leurs études 60,000 »</p> <p>c) Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses Publications relatives aux sciences médicales : subsidés; souscriptions 30,000 »</p>	140,000 »
36	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions. Mesures de propagande contre l'alcoolisme, subsidés et dépenses diverses	100,000 »
37	Office international d'hygiène publique: part d'intervention de la Belgique	13,200 »
38	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements, indemnités	363,500 »
39	<p>a) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de route et de séjour fr. 225,000 »</p> <p>b) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : travaux effectués et relatifs à ces services 20,000 »</p>	245,000 »
40	<p>a) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons fr. 100,000 »</p> <p>b) Laboratoires d'analyses : matériel 20,000 »</p> <p>c) Frais de participation aux expositions et congrès 4,000 »</p> <p>d) Institut international du Froid, à Paris : part d'intervention du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène 2,100 »</p> <p>e) Impressions et dépenses diverses 15,000 »</p>	141 100 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
16 030,280 »	I — Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht op de apotheken 's Rijks bacteriologische laboratorium :	30
	a) Reis- en verblijfkosten fr. 320,000 »	
	b) Verrichte werken betreffende die diensten 25,000 »	
	II. — 's Rijks dienst voor koepokinenting :	
	c) Reis- en verblijfkosten 3,000 »	
	d) Verrichte werken betreffende dien dienst 12,000 »	
	a) Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht der apotheken. Bacteriologisch laboratorium : kantoorkosten, kosten van materieel, alsmede van het nemen en onderzoeken van monsters. fr. 150,000 »	31
	b) 's Rijksdienst voor koepokinenting : kantoorkosten en kosten van materieel 60,000 »	
	a) Hoogere gezondheidsraad : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten, drukwerk en allerlei uitgaven fr. 53,000 »	32
	b) Provinciale geneeskundige commissiën en andere commissiën afhangende van het beheer van den gezondheidsdienst : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten; drukwerk en allerlei uitgaven 217,000 »	
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, jaarwedden. Vergoedingen	33
	Prophylaxis van besmettelijke ziekten. Kosteloze aflevering van serum. Toelage. Drukkosten en verschillende uitgaven.	34
	a) Toelagen aan vroedvrouwen gedurende en na hunne studiën : 1 ^o om tot hunne vestiging bij te dragen; 2 ^o om hen te vergoeden wegens hunne kosteloze verzorging van behoeftige vrouwen fr. 20,000 »	35
	b) Toelagen aan de ziekenverpleegers- en ziekenverpleegstersscholen. Toelagen aan behoeftige leerlingen om hen in staat te stellen hunne studiën voort te zetten. 60,000 »	
	c) Verspreiding der gezondheidleer : voordrachten en allerlei kosten. Schriften betreffende de geneeskundige wetenschappen : toelagen, inschrijvingen 30,000 »	
	Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en aan de congressen in het belang der openbare gezondheid ingericht. Zendingen. Propagandamaatregelen tegen de jeneverplaag. toelagen en verschillende uitgaven	36
	Internationaal geslacht voor openbare gezondheid : tussenkomst van België.	37
	Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren en centraal ontledingslaboratorium : personeel, jaarwedden, vergoedingen.	38
	a) Toezicht op de bereiding van en den handel in eetwaren en centraal onderzoekingslaboratorium : reis- en verblijfkosten fr. 223,000 »	39
	b) Toezicht op de bereiding van en den handel in eetwaren en centraal onderzoekingslaboratorium : verrichte werken betreffende die diensten 20,000 »	
a) Toezicht op de bereiding van en den handel in eetwaren : kantoorkosten, kosten van materieel, alsmede van het nemen en onderzoeken van monsters. fr. 100,000 »	40	
b) Onderzoekingslaboratorium : materieel. 20,000 »		
c) Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en congressen 4,000 »		
d) Internationaal Vriesinstituut, te Parijs : bijdrage van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid 2,100 »		
e) Drukwerk en allerlei uitgaven 15,000 »		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
41	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, Indemnités	65,000 »
42	a) Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour . . . fr. 50,000 »	
	b) Inspection des travaux d'hygiène : travaux effectués et relatifs à l'inspection 4,000 »	54,000 »
43	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel. Frais d'études et d'expériences. Frais de participation aux expositions et aux congrès Impressions et dépenses diverses.	10,000 »
44	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	4,000,000 »
45	Académie royale de médecine.	100,000 »
46	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'Administration de l'hygiène.	150 000 »
47	Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses (Prévisoirement et en égard aux circonstances, par dérogation à l'article 13 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1836, des avances successives de 50,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'administration de l'hygiène.)	8,700,000 »
CHAPITRE XI.		
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
48	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance — Subsides et dépenses diverses. Subsides à l'Œuvre nationale de l'enfance : a) en vue de l'organisation de conférences sur l'hygiène infantile dans les localités où il ne fonctionne pas de consultation de nourrissons; b) pour être répartis entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons.	35,000 »
49	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions	5,000 »
50	Office international de la Protection de l'Enfance. Part d'intervention de la Belgique. (y compris une somme de 27,000 francs en charge temporaire).	30,000 »
51	Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance.	16,000,000 »
52	Indemnité du secrétaire général de l'Œuvre nationale de l'Enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales.	18 000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Toezicht op de gezondheidswerken : personeel, jaarwedden. Vergoedingen</p> <p>a) Toezicht op de gezondheidswerken : reis- en verblijfkosten fr. 50,000 »</p> <p>b) Toezicht op de gezondheidswerken : verrichte werken betreffende dit toezicht 4,000 »</p> <p>Toezicht der gezondheidswerken : kantoor- en materieelkosten. Studie- en proefkosten. Kosten van deelneming aan de tentoonstellingen en congressen. Drukwerk en allerehande kosten.</p> <p>Aanmoedigen voor de verbeteringen die de openbare gezondheid aanbelangen . . .</p> <p>Koninklijke Akademie van geneeskunde</p> <p>Kosten voortvloeiend uit het gebruik van automobielen door de provinciale diensten aanhoorende aan het beheer van den gezondheidsdienst.</p> <p>Maatregelen van prophylaxis der tuberculose; toelagen; verschillende uitgaven (Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organische wet van het Rekenhof van 29 October 1848, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 50,000 frank waarvan de verrechvaardiging later zal geschieden, verleend worden aan de bestuurders, beheerders of rekenplichtigen der barmhartige instellingen die van het Beheer van den gezondheidsdienst afhangen.)</p>	<p>41</p> <p>42</p> <p>42</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>45</p> <p>46</p> <p>47</p>
	HOOFDSTUK XI.	
	MAATSCHAPPELIJK KINDERWELZIJN.	
	<p>Maatregelen te nemen voor de bescherming der kleine kinderen. — Toelagen en allerlei uitgaven. Toelagen aan het Nationale werk voor kinderwelzijn : a) tot het beleggen van voordrachten over kindergezondheidsleer in de gemeenten waar geen raadplegingen voor zuigelingen in werking zijn; b) om verdeeld te worden onder de aangename scholen ten einde ziekenverpleegsters te vormen die aan de raadplegingen voor zuigelingen dienen toegevoegd.</p> <p>Kosten van deelneming aan de in 't belang van de kindergezondheid ingerichte tentoonstellingen en congressen. Zendingen.</p> <p>Internationaal Ambt voor Kinderbescherming. Bijdrage van België (<i>inbegrepen eene som van 27,000 frank als tijdelijk last</i>).</p> <p>Toelagen aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn</p> <p>Vergoeding aan den algemeenen secretaris van het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn. Zittingen en reis- en verblijfkosten der leden van den Hooger Raad der werken voor kinderwelzijn en der leden van de bijzondere Commissiën.</p>	<p>48</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p> <p>52</p>
16,088,000 »		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
53	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	8,000 »
54	Subsides aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau	4,500 »
55	Frais de célébration des Fêtes nationales; frais d'illumination. Subside à l'administra- tion communale de Bruxelles	106,000 »
56	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions	2,650 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
57	Recensement général de la population	800,000 »
58	Exécution des travaux résultant des propositions de la Commission de la Reconnaissance nationale	16,000 »
59	Subsides aux provinces et aux communes pour l'érection de monuments commémoratifs.	50,000 »
60	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre — Prophylaxie des maladies vénériennes (Provisoirement et en égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1848, des avances successives de 50,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'administration de l'hygiène.)	2,800,000 »
61	Première tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de l'installation d'essai projetée à Moll par l'Association provinciale et intercommu- nale des eaux de la province d'Anvers	500,000 »
TOTAL du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. . . fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*
PAUL BERRYER.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*
G. THEUNIS.

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZ. (VERV.).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
148,150 »	HOOFDSTUK XII. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN. Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting. Toelagen aan de maatschappijen om hen te helpen bij het aankoop van een vaandel Kosten tot viering der Nationale Feesten; verlichtingskosten. Toelage aan het gemeentebestuur van Brussel. Jaarrent aan eene weduwe van eenen beambte overleden in 't uitoefenen van zijnen dienst. Lijfrent aan een agent slachtoffer van een werkongeval in 't uitoefenen van zijnen dienst overkomen.	53 54 55 56
43,234,663 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
4,166,000 »	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIII. VERSCHILLENDE DIENSTEN. Algemeene volkstelling. Vollbrenging der werken voortkomende der voorstellen van de Commissie van Nationale Erkentelijkheid. Toelagen aan provinciën en gemeenten voor het opbouwen van herinneringsgebouwen Gezondheids- en inrichtingsdiensten voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen. — Prophylaxis der venerische ziekten. (Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 50,000 frank, waarom de verechtaardiging later zal geschieden verleend worden aan de bestuurders, beheerders en rekenplichtigen der barmhartige instellingen die van het beheer van den gezondheidsdienst afhangen.) Eerste schijf van het deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten der werken van proefinrichting ontworpen te Moll door de provinciale en intercommunale drinkwatermaatschappij der provincie Antwerpen.	57 58 59 60 61
47,400,663 »	TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Binnenl. Zaken en Volksgezondheid.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*
PAUL BERRYER.

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*
G. THEUNIS.

(20)

VI

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1922

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																		
CHAPITRE 1^{er}.																																																																																																		
a.		Traitement du Ministre fr. 55,000 »																																																																																																
b.		Frais de représentation 9,000 »																																																																																																
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																		
a.		Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service fr. 1,525,580 »																																																																																																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 20%;">NOMBRE actuel d'agents. (Août 1921.)</th> <th style="width: 20%;">TRAITEMENTS annuels. (Août 1921.)</th> <th style="width: 10%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">27,500</td> <td style="text-align: right;">27,500 »</td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">19,000 à 26,000</td> <td style="text-align: right;">109,650 »</td> </tr> <tr> <td>Chef du cabinet</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">19,000</td> <td style="text-align: right;">19,000 »</td> </tr> <tr> <td>Personnel attaché au cabinet</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">4,800 à 10,200</td> <td style="text-align: right;">54,400 »</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: right;">15,700 à 20,200</td> <td style="text-align: right;">175,950 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-directeurs</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">11,500 à 15,700</td> <td style="text-align: right;">154,700 »</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: right;">9,500 à 11,000</td> <td style="text-align: right;">119,000 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: right;">8,000 à 11,500</td> <td style="text-align: right;">104,500 »</td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteurs</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: right;">5,850 à 6,215</td> <td style="text-align: right;">41,515 »</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: right;">4,300 à 7,500</td> <td style="text-align: right;">67,900 »</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: right;">5,850 à 10,100</td> <td style="text-align: right;">50,850 »</td> </tr> <tr> <td>Dactylographes</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: right;">4,300 à 8,250</td> <td style="text-align: right;">72,850 »</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">4,100 à 4,300</td> <td style="text-align: right;">8,400 »</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">2,575 à 3,000</td> <td style="text-align: right;">8,575 »</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: right;">3,650 à 7,650</td> <td style="text-align: right;">114,600 »</td> </tr> <tr> <td>Messageurs</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">3,800 à 4,600</td> <td style="text-align: right;">44,200 »</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: right;">1,500 à 2,525</td> <td style="text-align: right;">54,350 »</td> </tr> <tr> <td>Agents temporaires</td> <td style="text-align: center;">51</td> <td style="text-align: right;">3,000 à 6,000</td> <td style="text-align: right;">118,950 »</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de résidence</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">95,600 »</td> </tr> <tr> <td>Id. familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">19,890 »</td> </tr> <tr> <td>Traitements de disponibilité</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">6,100</td> <td style="text-align: right;">6,100 »</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, promotions, indemnités fixes, secours, y compris l'indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles prévue par l'arrêté royal du 25 mars 1921, article 6, etc.</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">90,700 »</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAUX . . . fr.</td> <td style="text-align: center;">189</td> <td style="text-align: right;">1,525,580 »</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE actuel d'agents. (Août 1921.)	TRAITEMENTS annuels. (Août 1921.)	DÉPENSES.	Secrétaire général	1	27,500	27,500 »	Directeurs généraux	5	19,000 à 26,000	109,650 »	Chef du cabinet	1	19,000	19,000 »	Personnel attaché au cabinet	»	4,800 à 10,200	54,400 »	Directeurs	10	15,700 à 20,200	175,950 »	Sous-directeurs	11	11,500 à 15,700	154,700 »	Chefs de bureau	12	9,500 à 11,000	119,000 »	Sous-chefs de bureau	12	8,000 à 11,500	104,500 »	Commis-rédacteurs	7	5,850 à 6,215	41,515 »	Commis d'ordre	12	4,300 à 7,500	67,900 »	Sténo-dactylographes	7	5,850 à 10,100	50,850 »	Dactylographes	14	4,300 à 8,250	72,850 »	Expéditionnaires	2	4,100 à 4,300	8,400 »	Concierges	5	2,575 à 3,000	8,575 »	Huissiers	22	3,650 à 7,650	114,600 »	Messageurs	11	3,800 à 4,600	44,200 »	Nettoyeuses	20	1,500 à 2,525	54,350 »	Agents temporaires	51	3,000 à 6,000	118,950 »	Indemnité de résidence	»	»	95,600 »	Id. familiale	»	»	19,890 »	Traitements de disponibilité	»	6,100	6,100 »	Augmentations de traitements, nominations, promotions, indemnités fixes, secours, y compris l'indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles prévue par l'arrêté royal du 25 mars 1921, article 6, etc.	»	»	90,700 »	TOTAUX . . . fr.		189	1,525,580 »
	NOMBRE actuel d'agents. (Août 1921.)	TRAITEMENTS annuels. (Août 1921.)	DÉPENSES.																																																																																															
Secrétaire général	1	27,500	27,500 »																																																																																															
Directeurs généraux	5	19,000 à 26,000	109,650 »																																																																																															
Chef du cabinet	1	19,000	19,000 »																																																																																															
Personnel attaché au cabinet	»	4,800 à 10,200	54,400 »																																																																																															
Directeurs	10	15,700 à 20,200	175,950 »																																																																																															
Sous-directeurs	11	11,500 à 15,700	154,700 »																																																																																															
Chefs de bureau	12	9,500 à 11,000	119,000 »																																																																																															
Sous-chefs de bureau	12	8,000 à 11,500	104,500 »																																																																																															
Commis-rédacteurs	7	5,850 à 6,215	41,515 »																																																																																															
Commis d'ordre	12	4,300 à 7,500	67,900 »																																																																																															
Sténo-dactylographes	7	5,850 à 10,100	50,850 »																																																																																															
Dactylographes	14	4,300 à 8,250	72,850 »																																																																																															
Expéditionnaires	2	4,100 à 4,300	8,400 »																																																																																															
Concierges	5	2,575 à 3,000	8,575 »																																																																																															
Huissiers	22	3,650 à 7,650	114,600 »																																																																																															
Messageurs	11	3,800 à 4,600	44,200 »																																																																																															
Nettoyeuses	20	1,500 à 2,525	54,350 »																																																																																															
Agents temporaires	51	3,000 à 6,000	118,950 »																																																																																															
Indemnité de résidence	»	»	95,600 »																																																																																															
Id. familiale	»	»	19,890 »																																																																																															
Traitements de disponibilité	»	6,100	6,100 »																																																																																															
Augmentations de traitements, nominations, promotions, indemnités fixes, secours, y compris l'indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles prévue par l'arrêté royal du 25 mars 1921, article 6, etc.	»	»	90,700 »																																																																																															
TOTAUX . . . fr.		189	1,525,580 »																																																																																															
b.		Frais résultant du Comité consultatif de législation, d'administration générale et de contentieux administratif. — Comité supérieur de contrôle. — Avocat-conseil, médecin du département, commissions d'examens, etc. . . . 45,291 » (Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)																																																																																																
3		Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'Administration centrale : rémunération																																																																																																
A REPORTER . . . fr.																																																																																																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	»	»	
1,568,871	1,591,608	»	22,737	<p>ART. 2. — En fait, il y a augmentation si l'on tient compte de la suppression des conseillers du Gouvernement (56,000 francs).</p> <p>L'augmentation est justifiée par l'application de l'arrêté royal du 25 mars 1921 portant unification des grades et des traitements des fonctionnaires et employés des administrations centrales, et par le léger accroissement du nombre des membres du personnel.</p> <p>D'autre part, le libellé a été complété pour en mieux préciser la portée, et subdivisé en deux lettres pour assurer plus efficacement le contrôle des dépenses engagées.</p>
10,000	10,000	»	»	
1,622,871	1,645,608	»	22,737	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
4	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> (y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire) fr. 220,000 >
	b.	Emploi d'automobiles par le Ministre. 38,000 >
5	*	Frais de route et de séjour; missions. Emploi d'automobiles,
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	*	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, et prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>)
7	*	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1864). (<i>Credit non limitatif.</i>)
8	*	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	*	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres. Indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque
10	*	Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique
11	*	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.																								
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																									
1,622,871	1,645,608	»	22,737																									
238,000	243,000	15,000	»	<p>ART. 4. — Il est de toute nécessité de pourvoir au remplacement, avant l'hiver, d'une chaudière du chauffage central. La dépense, 20,000 francs environ, devra être imputée sur les crédits de l'exercice 1921. Force sera de remettre à 1922 l'acquisition de fournitures qui aurait dû être faite dans le courant de l'année 1921. La dépense supplémentaire à résulter de ce chef fait l'objet de la charge temporaire sollicitée.</p> <p>Ce n'est qu'en poussant jusqu'au bout les restrictions que l'administration a pu maintenir jusqu'à présent le crédit au taux actuel. Le fonctionnement, au Département, de commissions, telles que la Commission de la mobilisation de la Nation et la Commission fiscale, constituent une lourde charge pour l'article « Matériel ».</p> <p>La diminution de 5,000 francs provient du transfert au Ministère des Finances du crédit nécessaire aux frais de bureau du cabinet du Premier Ministre, auparavant au Ministère de l'Intérieur.</p>																								
7,500	7,500	»	»																									
1,888,371	1,896,108	15,000	22,737																									
DIMINUTION. . . fr.		7,757																										
40,000	15,000	25,000	»	<p>ART. 6. — En présence des imputations constatées pendant l'année 1921, il importe de mettre ce crédit à la hauteur des dépenses probables en 1922.</p> <p>ART. 7. — En application de la loi du 17 août 1920, dont les effets complets ne seront connus qu'en 1922, on peut estimer que les traitements des secrétaires communaux du pays atteindront environ dix millions de francs.</p> <p>La subvention de l'Etat à la Caisse centrale de prévoyance étant de 2 % de cette somme, le crédit à inscrire au budget doit donc s'élever à 200,000 francs.</p>																								
200,000	150,000	50,000	»																									
12,000	12,000	»	»																									
252,000	177,000	75,000	»																									
AUGMENTATION. . . fr.		75,000																										
25,000	19,208	5,792	»	<p>ART. 9. — L'augmentation demandée a pour but de permettre de faire face aux dépenses résultant des réunions de la Commission centrale de statistique, l'allocation inscrite au budget de 1921 étant insuffisante.</p> <p>Décomposition des dépenses :</p> <table border="0"> <tr> <td>Jetons de présence aux membres de la Commission centrale de statistique fr.</td> <td>6,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Indemnité du membre secrétaire</td> <td>3,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Indemnité du secrétaire-adjoint</td> <td>1,380</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Traitement du bibliothécaire-adjoint</td> <td>6,900</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Traitement de l'attaché à la bibliothèque</td> <td>6,200</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Augmentation réglementaire</td> <td>100</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de résidence du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque</td> <td>1,200</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>TOTAL. fr.</td> <td>24,980</td> <td>»</td> </tr> </table>	Jetons de présence aux membres de la Commission centrale de statistique fr.	6,000	»	Indemnité du membre secrétaire	3,000	»	Indemnité du secrétaire-adjoint	1,380	»	Traitement du bibliothécaire-adjoint	6,900	»	Traitement de l'attaché à la bibliothèque	6,200	»	Augmentation réglementaire	100	»	Indemnité de résidence du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque	1,200	»	TOTAL. fr.	24,980	»
Jetons de présence aux membres de la Commission centrale de statistique fr.	6,000	»																										
Indemnité du membre secrétaire	3,000	»																										
Indemnité du secrétaire-adjoint	1,380	»																										
Traitement du bibliothécaire-adjoint	6,900	»																										
Traitement de l'attaché à la bibliothèque	6,200	»																										
Augmentation réglementaire	100	»																										
Indemnité de résidence du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque	1,200	»																										
TOTAL. fr.	24,980	»																										
35,000	35,000	»	»																									
9,800	9,800	»	»																									
69,800	64,008	5,792	»																									
AUGMENTATION. . . fr.		5,792																										

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
12	d.	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces fr. 850,450
	b.	Indemnité familiale des gouverneurs et des greffiers provinciaux. — Indemnité de résidence des greffiers de province 15,000
13		Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et familiale. Frais de dernière maladie et de funérailles :
	a.	Province d'Anvers fr. 380,000
	b.	— de Brabant 349,000
	c.	— de la Flandre occidentale 447,000
	d.	— de la Flandre orientale 498,000
	e.	— de Hainaut 489,000
	f.	— de Liège 450,000
	g.	— de Limbourg 248,000
	h.	— de Luxembourg 303,000
	i.	— de Namur 341,000
	j.	Traitements de disponibilité 912
	k.	Indemnités de résidence et familiale 370,000
	l.	Secours 3,000
m.	Frais de dernière maladie et de funérailles 10,000	

GRADES.	TRAITEMENTS.
10 directeurs	11,750
48 chefs de division	9,700 à 11,000
83 chefs de bureau	7,800 à 8,900
133 sous-chefs de bureau	6,200 à 7,200
70 commis de 1 ^{re} classe	5,200 à 5,850
72 Id de 2 ^e classe	4,100 à 4,750
64 dactylographes	3,700 à 5,500
42 huissiers et buissiers concierges	3,300 à 5,200
16 garçons de bureau, hommes de peine, etc.	3,300 à 6,200
17 nettoyeuses	1,200 à 1,400
4 concierges	1,200 à 2,975

368

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
865,450	865,050	400		Art. 12. — La majoration provient de l'augmentation des indemnités familiales par suite de survenance d'enfants.
4,090,912	3,983,912	107,000		Art. 13. — Accroissement destiné à faire face à l'allocation des augmentations réglementaires. Cet article est subdivisé en littéra à la demande de la Cour des Comptes, pour mieux assurer le contrôle des dépenses engagées. — Même observation pour les articles 14 et 15.
4,956,362	4,848,962	107,400		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,956,562	4,848,962	107,400	»	
655,000	655,000	»	»	<p>ART. 14. — Le libellé a été complété en vue d'éviter des difficultés de liquidation.</p> <p>La plupart des gouverneurs de province insistent pour obtenir une augmentation de crédit. Seuls, les gouverneurs des provinces de Brabant et de Hainaut parviennent à faire face à leurs besoins au moyen des crédits mis à leur disposition.</p> <p>En dépit des instances des gouverneurs, le crédit sollicité pour 1922 n'a pas été majoré.</p> <p>ART. 15. — Extinction de charges résultant du départ de fonctionnaires admis à la retraite ou décédés et remplacés par de nouveaux agents.</p> <p style="text-align: center;">Tableau du personnel.</p> <p style="text-align: center;">1^{er} Commissariats de 1^{re} classe :</p> <p>5 commissaires de fr. 12,950 à 14,250 5 chefs de division à 8,250 5 chefs de bureau. de 6,550 à 7,650 5 commis de 1^{re} classe de 4,950 à 6,350 5 commis de 2^e classe de 4,100 à 5,550 5 commis de 3^e classe de 4,100 à 4,500 5 dactylographes de 5,700 à 4,500</p> <p style="text-align: center;">2^e Commissariats de 2^e classe :</p> <p>14 commissaires de fr. 11,680 à 14,250 14 chefs de bureau. de 6,050 à 7,550 14 commis de 1^{re} classe de 4,500 à 6,050 14 commis de 2^e classe de 5,700 à 4,500 14 dactylographes de 5,700 à 4,500</p> <p style="text-align: center;">3^e Commissariats de 3^e classe :</p> <p>15 commissaires de fr. 10,550 à 11,680 15 chefs de bureau. de 5,700 à 7,050 15 commis de 4,100 à 5,700 15 dactylographes de 5,700 à 4,500</p>
1,417,700	1,424,700	»	7,000	165
125,000	134,000	»	9,000	
750,000	750,000	»	»	
10,000	»	10,000	»	
7,914,062	7,812,662	117,400	16,000	
AUGMENTATION . . fr.		101,400		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES,
CHAPITRE V.		
AFFAIRES ÉLECTORALES.		
19	»	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral
20	»	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des Affaires électorales
	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. (<i>Credit non limitatif.</i>) fr. 190,000 »
21	b.	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (<i>Credit non limitatif.</i>) 9,000 »
	c.	Frais d'instances électorales mis à charge de l'État. (<i>Credit non limitatif.</i>) 1,000 »
22	»	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (<i>Credit non limitatif.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
23	»	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Transport des miliciens appelés devant ces juridictions. Traductions. Frais divers. (<i>Credit non limitatif.</i>)
24	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses (<i>Credit non limitatif.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
30,000 »	30,000 »	»	»	
17,000 »	17,000 »	»	»	
200,000 »	400,000 »	»	200,000 »	ART. 21. — Il n'est pas à prévoir que des élections législatives aient lieu en 1922 ; toutefois, il sera nécessaire de procéder à une adjudication pour la fourniture du papier électoral dont la réserve a été épuisée après les élections de 1921. Des crédits ont été maintenus aux litt. b et c pour le cas où des élections extraordinaires auraient lieu en 1922.
10,000 »	200,000 »	»	190,000 »	ART. 22. — Il suffit d'inscrire au Budget de 1922 un crédit de 10,000 francs en vue d'élections extraordinaires qui pourraient avoir lieu dans le courant de ladite année.
257,000 »	647,000 »	»	590,000 »	
DIMINUTION. . fr.		590,000 »		
150,000 »	150,000 »	»	»	ART. 23. — Les frais de transport des miliciens appelés devant les juridictions contentieuses en matière de milice étaient supportés auparavant par le Budget du Ministère de la Défense nationale. Il paraît plus judicieux de mettre ces frais à charge du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. Le libellé de l'article a été complété en conséquence.
75,000 »	75,000 »	»	»	
225,000 »	225,000 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
25	•	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
26	•	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
27	•	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
CROIX DE FER.		
28	•	Secours aux veuves et orphelins de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,000	100,000	»	»	ART. 26. — L'administration doit pourvoir à l'acquisition : 1° De 24,000 bijoux destinés à des personnes décorées en 1919, 1920 et pendant le premier semestre 1921, dont les noms ont été publiés au <i>Moniteur</i> ; la remise de ces bijoux a dû être ajournée, faute de crédit fr. 205,000 • 2° Des bijoux des distinctions qui seront conférées pendant le deuxième semestre 1921 et pendant l'année 1922 : a) Par le service de la Reconnaissance nationale ; 103,000 • b) Pour ancienneté de service ; c) Pour actes de courage et de dévouement. 3° Des bijoux des décorations, estimées à environ 15,000, à accorder aux déportés 25,000 • 4° Des diplômes nécessaires en 1922 24,000 • TOTAL fr. 387,000 • Il est hautement désirable que la situation soit liquidée le plus tôt possible, car, outre que le long retard apporté à la délivrance des bijoux et des diplômes enlève à la décoration une partie de sa valeur morale, l'administration est en butte à des réclamations sans nombre, ainsi qu'à des critiques dans la Presse. Toutefois, eu égard à la situation du Trésor, l'administration pourra, au moyen d'un crédit de 250,000 francs, procéder à l'exécution des arrêtés les plus anciens en date.
100,000	100,000	»	»	
250,000 2,000	150,000 2,500	100,000 »	» 500	ART. 27. — Crédit jugé suffisant eu égard aux sommes dépensées pendant les années antérieures. ART. 28. — Ce crédit, non limitatif en 1921, peut être fixé à la somme de 40,000 francs, à répartir comme suit : 1° Secours trimestriels de 100 francs à douze veuves de combattants de 1850 fr. 4,800 • 2° Secours trimestriels de 100 francs à soixante-cinq descendants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans. Ces secours seront supprimés au fur et à mesure que les intéressés atteindront l'âge requis pour obtenir la pension de vieillesse 26,000 • 3° Secours extraordinaires à accorder, dans des cas exceptionnels, à des descendants directs de combattants de 1850. 9,200 • TOTAL fr. 40,000 • Les mots « et orphelins », omis dans le libellé de 1921, ont été rétablis. Ils avaient été supprimés par erreur.
252,000	152,500	100,000	500	
AUGMENTATION . fr.		99,500		
40,000	6,000	54,000	»	
40,000	6,000	54,000	»	
AUGMENTATION . fr.		54,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																												
CHAPITRE X.																																														
ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.																																														
29	a.	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'État : personnel, traitements. Indemnités. fr. 546,720 »																																												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE actuel d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS annuels.</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>25</td> <td>8,000 à 21,000</td> <td>266,700</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,000</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>6,100</td> <td>6,100</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3,700 à 7,500</td> <td>7,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,400</td> <td>5,400</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>3,600 à 6,000</td> <td>21,600</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>3,600</td> <td>36,000</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>5,600 à 7,000</td> <td>92,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>»</td> <td>19,080</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,440</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>40,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>40,000</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX . . .</td> <td>74 fr.</td> <td>546,720</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	25	8,000 à 21,000	266,700	1	5,000	5,000	1	6,100	6,100	2	3,700 à 7,500	7,400	1	5,400	5,400	3	3,600 à 6,000	21,600	10	3,600	36,000	25	5,600 à 7,000	92,000	5	»	19,080	1	»	1,440	»	»	40,000	»	»	40,000	TOTAUX . . .	74 fr.	546,720	
NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																												
25	8,000 à 21,000	266,700																																												
1	5,000	5,000																																												
1	6,100	6,100																																												
2	3,700 à 7,500	7,400																																												
1	5,400	5,400																																												
3	3,600 à 6,000	21,600																																												
10	3,600	36,000																																												
25	5,600 à 7,000	92,000																																												
5	»	19,080																																												
1	»	1,440																																												
»	»	40,000																																												
»	»	40,000																																												
TOTAUX . . .	74 fr.	546,720																																												
	b.	Office vaccinogène de l'État : personnel, traitements, indemnités 26,300 »																																												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE actuel d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS annuels.</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>4,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>5,100</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>5,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>5,600</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,500</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX . . .</td> <td>5 fr.</td> <td>26,300</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	1	»	4,400	1	»	1,500	1	»	5,100	1	»	5,400	1	»	5,600	»	»	3,500	»	»	3,000	TOTAUX . . .	5 fr.	26,300																
NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																												
1	»	4,400																																												
1	»	1,500																																												
1	»	5,100																																												
1	»	5,400																																												
1	»	5,600																																												
»	»	3,500																																												
»	»	3,000																																												
TOTAUX . . .	5 fr.	26,300																																												
30		I. Inspection du service de santé et d'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'État :																																												
		a)	Frais de route et de séjour fr. 320,000 »																																											
		b)	Travaux effectués et relatifs à ces services 23,000 »																																											
		II. Office vaccinogène de l'État :																																												
		c)	Frais de route et de séjour. 3,000 »																																											
		d)	Travaux effectués et relatifs à cet office. 12,000 »																																											
31	a.	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. fr. 150,000 »																																												
	b.	Office vaccinogène de l'État : frais de bureau et de matériel 60,000 »																																												
			A REPORTER fr.																																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
573,020	510,040	62,980	.	Art. 29. — Augmentation résultant de l'application de l'arrêté royal du 25 mars 1921 relatif à l'unification des grades et des traitements, ainsi que de la liquidation éventuelle des frais de dernière maladie et de funérailles (art. 6 de l'A. R. précité).
360,000	540,000	20,000	»	Art. 30. — Il est indispensable de prévoir une certaine marge dans la fixation du crédit relatif aux frais de route et de séjour, en prévision d'une mauvaise situation sanitaire du pays qui nécessiterait un plus grand nombre de déplacements du personnel (inspecteurs d'hygiène, monitrices sanitaires et agents désinfecteurs) : la situation de plusieurs pays de l'Europe orientale constitue en effet une menace pour la Belgique comme pour tous les autres pays.
210,000	206,000	4,000	»	Art. 31. — Augmentation justifiée par la cherté des fourrages et des aliments pour le bétail.
1,143,020	1,056,040	86,980	»	La vente de vaccin a produit en 1920 la somme de 30,800 francs et il est à prévoir que le crédit de 60,000 francs demandé pour 1922 sera couvert par le produit de la vente de vaccin.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
		REPORT. . . . fr.																																																
52	a.	Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; impressions et dépenses diverses fr. 53,000 »																																																
	b.	Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour, impressions et dépenses diverses 217,000 »																																																
33	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements, indemnités . . .																																																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE actuel d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS annuels.</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">12,000</td> <td style="text-align: right;">12,000</td> </tr> <tr> <td>Médecins (dont 1 en disponibilité)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 13,000</td> <td style="text-align: right;">31,960</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 12,000</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,800</td> <td style="text-align: right;">5,800</td> </tr> <tr> <td>Surveillants des navires</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">5,600 à 7,000</td> <td style="text-align: right;">53,500</td> </tr> <tr> <td>Mécaniciens-machinistes</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 8,600</td> <td style="text-align: right;">22,900</td> </tr> <tr> <td>Patrons et matelots</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">5,600 à 6,900</td> <td style="text-align: right;">30,000</td> </tr> <tr> <td>Chauffeurs et ouvriers</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">3,500 à 5,100</td> <td style="text-align: right;">22,900</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">25,000</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">18,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTALS</td> <td style="text-align: center;">32</td> <td style="text-align: center;">. fr.</td> <td style="text-align: right;">245,460</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteur	1	12,000	12,000	Médecins (dont 1 en disponibilité)	5	8,000 à 13,000	31,960	Sous-chefs de bureau	4	8,000 à 12,000	54,000	Commis	1	5,800	5,800	Surveillants des navires	6	5,600 à 7,000	53,500	Mécaniciens-machinistes	4	3,600 à 8,600	22,900	Patrons et matelots	8	5,600 à 6,900	30,000	Chauffeurs et ouvriers	5	3,500 à 5,100	22,900	Indemnités de résidence et familiale	»	»	25,000	Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	18,000	TOTALS	32 fr.	245,460
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																															
Inspecteur	1	12,000	12,000																																															
Médecins (dont 1 en disponibilité)	5	8,000 à 13,000	31,960																																															
Sous-chefs de bureau	4	8,000 à 12,000	54,000																																															
Commis	1	5,800	5,800																																															
Surveillants des navires	6	5,600 à 7,000	53,500																																															
Mécaniciens-machinistes	4	3,600 à 8,600	22,900																																															
Patrons et matelots	8	5,600 à 6,900	30,000																																															
Chauffeurs et ouvriers	5	3,500 à 5,100	22,900																																															
Indemnités de résidence et familiale	»	»	25,000																																															
Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	18,000																																															
TOTALS	32 fr.	245,460																																															
34	a.	Prophylaxie des maladies contagieuses; délivrance gratuite de sérum : subsides et dépenses diverses fr. 300,000 »																																																
	b.	Impressions et dépenses diverses 20,000 »																																																
35	a.	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes fr. 20,000 »																																																
	b.	Subsides aux écoles d'infirmiers et d'infirmières. Subsides aux élèves nécessiteux en vue de leur permettre de continuer leurs études 60,000 »																																																
	c.	Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions 50,000 »																																																
36	a.	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions 20,000 »																																																
	b.	Mesures de propagande contre l'alcoolisme. Subsides et dépenses diverses 80,000 »																																																
57	»	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique																																																
		A REPORTER. . . . fr.																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,143,020	1,056,040	86,980	»	
270,000	270,000	»	»	
243,460	223,000	20,460	»	Art. 55. — Augmentation résultant de l'application de l'arrêté royal du 25 mars 1921 relatif à l'unification des grades et des traitements, et de la liquidation éventuelle des frais de dernière maladie et de funérailles (art. 6 de l'A. R. précité).
320,000	620,000	»	500,000	Art. 54. — Somme présumée suffisante pour les besoins de l'exercice 1922.
110,000	50,000	60,000	»	Art. 56. — Somme présumée suffisante pour faire face aux besoins en 1922.
100,000	100,000	»	»	
15,200	12,725	475	»	Art. 57. — La quote-part de la Belgique est de 12,500 francs. Il y a lieu de prévoir une somme de 700 francs pour faire face éventuellement aux frais de change sur Paris.
2,201,680	2,333,765	167,915	500,000	

[BUDGET DE L'EXERCICE 1922.]

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																				
		REPORT. fr.																																				
38		Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements, indemnités																																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 20%;">NOMBRE actuel d'agents.</th> <th style="width: 20%;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="width: 10%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs généraux et principaux</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">15,000 à 21,000</td> <td style="text-align: right;">110,500</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 18,000</td> <td style="text-align: right;">102,000</td> </tr> <tr> <td>Agents auxiliaires</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3,600 à 7,000</td> <td style="text-align: right;">7,600</td> </tr> <tr> <td>Préparatens.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">4,800</td> <td style="text-align: right;">4,800</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">6,700</td> <td style="text-align: right;">6,700</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">16,000</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités.</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">25,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAUX.</td> <td style="text-align: center;">28</td> <td style="text-align: center;">. fr.</td> <td style="text-align: right;">365,500</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteurs généraux et principaux	6	15,000 à 21,000	110,500	Inspecteurs	18	8,000 à 18,000	102,000	Agents auxiliaires	2	3,600 à 7,000	7,600	Préparatens.	1	4,800	4,800	Commis	1	6,700	6,700	Indemnités de résidence et familiale	»	»	16,000	Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités.	»	»	25,000	TOTAUX.	28 fr.	365,500
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																			
Inspecteurs généraux et principaux	6	15,000 à 21,000	110,500																																			
Inspecteurs	18	8,000 à 18,000	102,000																																			
Agents auxiliaires	2	3,600 à 7,000	7,600																																			
Préparatens.	1	4,800	4,800																																			
Commis	1	6,700	6,700																																			
Indemnités de résidence et familiale	»	»	16,000																																			
Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités.	»	»	25,000																																			
TOTAUX.	28 fr.	365,500																																			
59	a.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de route et de séjour fr. 225,000 »																																				
	b.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : travaux effectués et relatifs à ces services 20,000 »																																				
	a.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires : frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons fr. 100,000 »																																				
	b.	Laboratoires d'analyses : matériel 20,000 »																																				
40	c.	Frais de participation aux expositions et congrès 4,000 »																																				
	d.	Institut international du Froid, à Paris : part d'intervention du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène 2,100 »																																				
	e.	Impressions et dépenses diverses 18,000 »																																				
41		Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, Indemnités																																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 20%;">NOMBRE actuel d'agents.</th> <th style="width: 20%;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="width: 10%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs principaux et inspecteurs.</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">8,000 à 17,000</td> <td style="text-align: right;">45,000</td> </tr> <tr> <td>Commis techniques</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3,700 à 7,300</td> <td style="text-align: right;">11,000</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">3,000</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités.</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAUX.</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">. fr.</td> <td style="text-align: right;">65,000</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteurs principaux et inspecteurs.	4	8,000 à 17,000	45,000	Commis techniques	2	3,700 à 7,300	11,000	Indemnités de résidence et familiale	»	»	3,000	Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités.	»	»	8,000	TOTAUX.	6 fr.	65,000												
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																			
Inspecteurs principaux et inspecteurs.	4	8,000 à 17,000	45,000																																			
Commis techniques	2	3,700 à 7,300	11,000																																			
Indemnités de résidence et familiale	»	»	3,000																																			
Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités.	»	»	8,000																																			
TOTAUX.	6 fr.	65,000																																			
42	a.	Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour. fr. 50,000 »																																				
	b.	Inspection des travaux d'hygiène : travaux effectués et relatifs à l'inspection. 4,000 »																																				
43		Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel; frais d'études et d'expériences; frais de participation aux expositions et aux congrès; impressions et dépenses diverses.																																				
		A REPORTER. fr.																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,201,680	2,533,765	167,915	300,000	
365,300	508,130	53,350	»	ART. 38. — L'augmentation résulte de l'application de l'arrêté royal du 25 mars 1921 relatif à l'unification des grades et des traitements, et de la liquidation éventuelle des frais de dernière maladie et de funérailles (art. 6 de l'arrêté royal précité).
245,000	243,000	»	»	
141,100	192,000	»	50,900	ART. 40. — Somme jugée suffisante pour faire face aux besoins de l'exercice 1922.
63,000	83,500	11,500	»	ART. 41. — Même justification que pour l'article 38.
54,000	54,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
3,080,280	3,196,415	234,765	350,900	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
44	»	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique
45	»	Académie royale de médecine
46	»	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'adminis- tration de l'hygiène
47	»	Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses Provisoirement et en égard aux circonstances, par dérogation à l'article 13 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 50,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'administration de l'hygiène.
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . . fr.
CHAPITRE XI.		
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
48	»	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance. Subsides et dépenses diverses. Sub- sides à l'OEuvre nationale de l'enfance: a) en vue de l'organisation de conférences sur l'hygiène infantile dans les localités où il ne fonctionne pas de consultation de nourrissons; b) pour être répartie entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons.
49	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions
50	»	Office international de la Protection de l'enfance. Part d'intervention de la Belgique (y com- pris une somme de 27,000 francs en charge temporaire)
	»	Souscriptions, achats de livres et imprimés. Dépenses diverses (pour mémoire).
		Subsides à l'OEuvre nationale de l'enfance:
		Consultations de nourrissons.
	a.	Gouttes de lait } 8,825,000 »
		Cantines maternelles }
	b.	Repas scolaires } 2,000,000 »
51		Cantines d'enfants débiles }
	c.	Colonies d'enfants débiles. } 4,500,000 »
	d.	Enfants des régions dévastées }
		Frais d'administration 675,000 »
52	»	Indemnité du secrétaire général de l'OEuvre Nationale de l'enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,080,280	5,196,415	254,765	550,900	<p>ART. 44. — Augmentation indispensable pour que le Gouvernement puisse continuer à subsidier, comme par le passé, l'exécution de travaux d'hygiène.</p> <p>Le crédit de 4.000.000 de francs est modéré; avant 1914, le Département disposait, à cette fin, annuellement, de 1.450.000 francs; or, le coût des entreprises est triplé et même davantage, par rapport aux prix d'avant guerre, et l'on ne peut guère espérer que ce coefficient diminuera sensiblement d'ici plusieurs années.</p> <p>Il est à remarquer que les promesses de subsides non périmées, auxquelles il n'a pas encore été satisfait, se montent actuellement à plus de 9.000.000 de francs.</p> <p>Il y a lieu d'en déduire celles relatives aux travaux qui ne seront pas exécutés de suite.</p> <p>Cependant, l'on constate que les travaux d'hygiène sont en reprise très accentuée: on a entamé, et on entamera à bref délai plusieurs entreprises de grande importance pour lesquelles les engagements pris dépassent plus de 4.000.000 de francs.</p> <p>Il faut y ajouter, en outre, les nombreux travaux de moindre importance qui seront commencés cette année encore et ceux dont les projets seront soumis prochainement à l'administration compétente.</p>
4,000,000	2,000,000	2,000,000	»	
100,000	80,000	20,000	»	
150,000	150,000	»	»	
8,700,000	»	8,700,000	»	
16,050,280	5,426,415	10,954,765	350,900	
AUGMENTATION. . fr.		10,603,865		
55,000	35,000	»	»	<p>ART. 45. — Augmentation indispensable pour maintenir l'activité scientifique de l'Académie royale de médecine dans les conditions qui lui sont prescrites par ses statuts et par son règlement.</p> <p>ART. 47. — Ce crédit est la reproduction de celui qui figure à l'article 19 du Budget extraordinaire de 1921; il comprend: 1° les subsides à allouer par le Gouvernement aux œuvres antituberculeuses; 2° les frais de fonctionnement des sanatoria organisés par le Gouvernement. Ces sanatoria étaient au nombre de trois en 1921: le sanatorium Elisabeth (pour femmes) à Chanay (Ain), celui de Job (Puy-de-Dôme) (pour hommes) et le sanatorium mixte dépendant de l'hôpital Saint-Idesbald, à Houthem-lez-Furnes.</p> <p>Les deux premiers sont supprimés à partir du 1^{er} octobre 1921, mais ils seront remplacés, aussitôt que possible, par des sanatoria d'une capacité équivalente, à créer en Belgique. L'Administration de l'Hygiène recherche des immeubles qui pourraient être aisément aménagés à cette fin.</p>
5,000	10,000	»	5,000	
50,000	3,000	27,000	»	
»	500	»	500	
16,000,000	16,000,000	»	»	<p>ART. 49. — La somme de 5,000 francs est jugée suffisante pour couvrir les frais de route et de séjour du délégué du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène qui sera désigné pour suivre les discussions au prochain Congrès de la Protection de l'Enfance, qui se tiendra vraisemblablement à Paris en 1922, ainsi que ceux nécessaires à des missions éventuelles à l'étranger.</p>
18,000	18,000	»	»	<p>ART. 50. — L'Office international de la protection de l'enfance aura son siège à Bruxelles. Dans ces conditions, le crédit prévu devra comprendre une somme de 27,000 francs en charge temporaire, afin de pouvoir faire face aux dépenses considérables qu'entraînera la mise en marche de cette nouvelle Association.</p>
16,088,000	16,066,500	27,000	5,500	<p>ART. 51 (ancien). — Ce poste peut disparaître.</p> <p>ART. 51. — Voir note-annexe.</p>
AUGMENTATION. fr.		21,500		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NOMBRE des articles	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
55	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
54	»	Subsides aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau
55	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination; subside à l'administration communale de Bruxelles
56	»	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions.
	»	Traitements de disponibilité des secrétaires-archivistes de la garde civique (<i>pour mémoire</i>).
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
57	»	Recensement général de la population
	»	Prix quinquennal de sciences médicales pour la période 1916-1920 (<i>pour mémoire</i>)
58	»	Exécution des travaux résultant des propositions de la Commission de la Reconnaissance nationale.
59	»	Subsides aux provinces et aux communes pour l'érection de monuments commémoratifs
	(1)	Service sanitaire des ports de mer et des frontières; frais de bureau et de matériel, travaux effectués par le personnel et relatifs à ce service. Dépenses diverses (<i>pour mémoire</i>)
	(2)	Secours ou indemnités aux gardes civiques qui ont été déportés en Allemagne comme prisonniers de guerre (<i>pour mémoire</i>)
	(3)	Acquisition éventuelle d'une automobile pour le service du Ministère de l'Intérieur (<i>pour mémoire</i>)
60	»	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. Prophylaxie des maladies vénériennes
Provisoirement et en égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 50.000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'administration de l'hygiène.		
61	»	Première tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de l'installation d'essai projeté à Moll par l'Association provinciale et intercommunale des eaux de la province d'Anvers
TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,000	10,000	»	2,000	ART. 55. — La deuxième partie du libellé de 1921 : « Secours à allouer pour frais de dernière maladie et de funérailles des fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale et des services ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène, qui se trouvent dans une situation malheureuse » peut être supprimée. En effet, le secours pour frais de dernière maladie et de funérailles est désormais à charge des crédits du personnel et les secours à d'anciens agents de l'administration peuvent être supportés par l'article 8. Le crédit peut donc être réduit à 8,000 francs réservés aux « Dépenses imprévues non libellées au Budget. »
1,500	6,000	»	4,500	ART. 54. — Une somme de 1,500 francs paraît suffisante pour faire face aux demandes de subsides pour l'acquisition de drapeaux. Le libellé du crédit a été modifié par la suppression des autres rubriques devenues sans objet.
106,000	106,000	»	»	ART. 56. — En égard au relèvement général des pensions, la rente annuelle de 750 francs accordée à la veuve d'un matelot du service sanitaire de l'Escaut, décédé dans l'exercice de ses fonctions, est portée à 2,000 francs.
2,650	1,400	1,250	»	ART. 56 (ancien). — Ce crédit, devenu sans objet, peut disparaître.
»	2,400	»	2,400	ART. 57. — La diminution provient du fait qu'il n'y a plus lieu de tenir compte, dans l'évaluation des dépenses en 1922, de la rémunération à accorder aux agents recenseurs. La somme demandée est nécessaire au paiement des rémunérations diverses des membres, en nombre variable, du personnel temporaire du bureau du recensement, à l'acquisition et à l'installation du matériel nécessaire au dépouillement, et enfin à l'impression des premiers résultats du recensement.
118,150	128,800	1,250	8,900	ART. 58 (ancien). — Cette dépense périodique disparaît en 1922.
DIMINUTION . . . fr.		7,650		ART. 58. — On prévoit qu'une somme de 16,000 francs sera suffisante pour assurer le service jusqu'au mois de juillet 1922, époque à laquelle il est à présumer que le personnel temporaire pourra être licencié. Cette somme comprend : 1° 14,000 francs pour les rémunérations diverses du personnel temporaire attaché à ce service ; 2° 2,000 francs pour les dépenses de matériel (imprimés, etc.)
800,000	1,500,000	»	700,000	ART. 59. — Somme suffisante pour faire face aux demandes de subsides.
»	5,000	»	5,000	(¹) ART. 61 (ancien). — Cette dépense peut disparaître en 1922.
16,000	59,350	»	25,350	(¹) ART. 62 (ancien). — Ce crédit, inscrit en 1921 pour liquider la situation, disparaît en 1922.
50,000	75,000	»	25,000	(¹) ART. 65 (ancien). — Ce crédit ne doit pas être reproduit en 1922.
»	100,000	»	100,000	ART. 60 (nouveau). — Ce crédit est la reproduction de celui qui figure à l'article 20 du budget des dépenses extraordinaires de 1921. Les circonstances actuelles ne permettent pas encore d'en réduire l'importance.
»	158,144	»	158,144	ART. 61 (nouveau). — Cette somme représente le premier acompte sur la part contributive de l'Etat, fixée à un million de francs, dans le coût de l'installation d'essai à Moll, projetée par l'Association provinciale et intercommunale des eaux de la province d'Anvers, en vue de l'alimentation en eau potable de 58 communes de cette province. Celle-ci devra couvrir le surplus de la dépense, soit environ deux millions de francs.
»	60,000	»	60,000	Cette intervention n'engage nullement l'Etat quant au coût des travaux à résulter de l'installation définitive.
2,800,000	»	2,800,000	»	
500,000	»	500,000	»	
4,166,000	4,957,494	5,500,000	4,074,494	
AUGMENTATION . . . fr.		2,228,506		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Corps de sapeurs-pompiers
VIII.	Décoration civique, Médaille de la Reine Élisabeth, Médaille du Roi Albert et récompenses pécuniaires
IX.	Croix de fer
X.	Administration de l'hygiène
XI.	Hygiène sociale de l'enfance
XII.	Dépenses diverses et imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIII.	Services divers
TOTAL du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,888,371	1,896,108	»	7,737	
252,000	177,000	75,000	»	
69,800	64,008	5,792	»	
7,914,062	7,812,662	101,400	»	
237,000	647,000	»	390,000	
225,000	225,000	»	»	
100,000	100,000	»	»	
252,000	152,500	99,500	»	
40,000	6,000	34,000	»	
16,030,280	5,426,413	10,603,865	»	
16,088,000	16,066,500	21,500	»	
118,150	123,800	»	7,650	
45,234,665	52,698,993	10,941,057	405,587	
4,166,000	1,937,494	2,228,506	»	
47,400,665	34,636,487	13,169,563	405,587	
AUGMENTATION . . . fr.		12,764,176		

NOTE-ANNEXE

ART. 51.

Le crédit ne comprend ni augmentation, ni diminution.

Toutefois, il a été reconnu nécessaire, pour des raisons d'opportunité, de grouper, de la manière suivante, les différents littéra qui composent cet article :

a.	Consultations de nourrissons Gouttes de lait Cantines maternelles	} fr.	8,825,000
b.	Repas scolaires Cantines d'enfants débiles	} »	2,000,000
c.	Colonies d'enfants débiles Enfants des régions dévastées.	} »	4,500,000
d.	Frais d'administration	} »	675,000
TOTAL.			fr. 16,000,000

A. — Consultations de nourrissons. — Gouttes de lait. — Cantines maternelles.

			Subside demandé pour 1922.		Subsides alloués pour 1921.
a	Consultations de nourrissons Gouttes de lait Cantines maternelles.	} fr.	8,825,000	} fr.	1,350,000 6,000,000 1,300,000
			fr. 8,825,000		
AUGMENTATION.			fr. 175,000		

Pour des raisons d'opportunité, et dans l'impossibilité où se trouve l'Œuvre nationale de l'Enfance de déterminer de façon exacte les dépenses incombant à chacune des catégories d'œuvres, l'Œuvre nationale précitée propose de porter à 8,825,000 francs le total des subsides à attribuer aux trois postes repris sous les littéra *a*, *b* et *c*, soit une augmentation de 175,000 francs, justifiée par l'obligation dans laquelle se trouve l'Œuvre nationale de réaliser le programme d'établissement d'une consultation de nourrissons au moins dans chaque commune du pays, et d'agréer les œuvres nouvelles dès que celles-ci répondent aux conditions imposées par la législation (loi du 5 septembre 1919).

B. — Repas scolaires — Cantines d'enfants débiles.

	Subside demandé pour 1922.	Subsides alloués pour 1921.
b } Repas scolaires	fr. 2,000,000	fr. 1,330,000
} Cantines d'enfants débiles		725,000
	<u>fr. 2,000,000</u>	<u>fr. 2,075,000</u>
	DIMINUTION. . . . fr. 75,000	

Pour les raisons exposées ci-avant, l'OEuvre nationale demande que soient réunis les subsides à attribuer aux repas scolaires et aux cantines d'enfants débiles.

La diminution est justifiée du fait des restrictions apportées à la fréquentation des cantines d'enfants débiles, l'accès de ces cantines étant limité aux enfants qui doivent absolument bénéficier de ce supplément d'alimentation.

C — Colonies d'enfants débiles. — Enfants des régions dévastées.

	Subside demandé pour 1922.	Subsides alloués pour 1921.
c } Colonies d'enfants débiles	fr. 4,500,000	fr. 3,600,000
} Enfants des régions dévastées		1,000,000
	<u>fr. 4,500,000</u>	<u>fr. 4,600,000</u>
	DIMINUTION. . . . fr. 100,000	

Cette réduction porte notamment sur le poste « enfants des régions dévastées », l'hospitalisation de ceux-ci prenant fin à mesure que s'édifient les constructions; les parents se trouvent dès lors en état de recevoir leur famille.

En ce qui concerne les colonies d'enfants débiles, l'OEuvre nationale de l'enfance ne peut satisfaire à de nombreuses demandes de séjour jugées urgentes par le médecin, toutes les places disponibles étant toujours occupées. Au surplus, il lui est impossible, en raison de la limitation des crédits, d'envisager la création d'établissements nouveaux. A noter que déjà, dans la situation actuelle, les prix fixés pour la journée d'entretien sont manifestement insuffisants et qu'il sera vraisemblablement nécessaire par la suite de relever ce taux.

D. — Frais d'administration.

	Subside demandé pour 1922.	Subside alloué pour 1921.
d) Frais d'administration	fr. 675,000	675,000

C'est grâce à une simplification toujours plus grande dans la tenue des écritures et à la modernisation des méthodes de travail que l'OEuvre nationale de l'enfance, malgré l'extension prise par les œuvres, ne doit pas solliciter de majoration du crédit réservé aux frais d'administration.

RÉCAPITULATION.

	Subsides demandés pour 1922.	Subsides alloués pour 1921.
a { Consultations de nourrissons		fr. 1,350,000
{ Gouttes de lait	fr. 8,825,000	6,000,000
{ Cantines maternelles		1,300,000
b { Repas scolaires		1,350,000
{	2,000,000	
{ Cantines d'enfants débiles		725,000
c { Colonies d'enfants débiles		3,600,000
{	4,500,000	
{ Enfants des régions dévastées		1,000,000
d Frais d'administration	675,000	675,000
. TOTAUX	fr. 16,000,000	16,000,000